

Quels ilots sur quel territoire ?

Sont éligibles

- ▶ les ilots tout ou partie dans le site Natura 2000 des coteaux du Tursan,
- ▶ pour les mesures Herbe (GP01, GP02, GP03, GP04) : ilots en prairies temporaires ou permanentes
- ▶ pour la mesure conversion HE01 : les ilots en grande culture ou prairie temporaire de moins de 2 ans
- ▶ pour la mesure ouverture MR01 : parcelle à inscrire dans le dossier PAC cette année en prairie temporaires ou permanente

A quoi cela vous engage (points principaux) ?

Le contrat est souscrit pour une durée de 5 ans
à compter du 15 mai de l'année considérée.

▶ Sur les parcelles engagées dans le site

Respect des cahiers des charges MAEC pendant 5 ans

▶ Sur l'ensemble de l'exploitation*

Respect des exigences liées à la conditionnalité des aides PAC

Réalisation d'un Plan Prévisionnel de Fumure (PPF)

Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques

Dépôt chaque année **avec le dossier PAC**
Contrôle terrain le cas échéant

Qui est éligible ?

- ◆ Personnes physiques âgées d'au moins 18 ans au 01/01/16 et exerçant une activité agricole,

ou

- ◆ Personnes morales (EARL, GAEC, SCEA) si au moins 1 associé exploitant respecte la condition d'âge, et si les associés exploitants détiennent plus de 50 % du capital social de la société

Comment souscrire?

Contactez Landes Nature au **05.58.85.44.21** ou au **06.40.60.18.66**,
organisme en charge de la contractualisation sur le site des Coteaux du Tursan qui
vous accompagne dans le montage du dossier de demande MAEC.

Date limite de dépôt des dossiers :
15/05/16 (avec le dossier PAC)



Site du Midou et du Ludon Des milieux et des espèces sensibles ... Un patrimoine à préserver

6 Contrats Agricoles proposés en 2016
inscrits dans le plan de gestion (DOCOB) du site Natura 2000



Contact Landes Nature Cité Galliane B.P. 279 40005 Mont de Marsan Cedex
tel-05.58.85.44.21/06.40.60.18.66 marine.hediard@landes.chambagri.fr

Quelque soit la mesure choisie, vous vous engagez à :

- **ENREGISTRER VOS PRATIQUES**

N° ilot et parcelle (voir dossier PAC), Pratiques de fertilisation (dates, quantité, produits), Fauche ou broyage (dates, matériel, modalités), Pâturage (dates d'entrée et de sorties, nb d'UGB)

- **NE PAS RETOURNER LES SURFACES ENGAGEES**

- **NE PAS UTILISER DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

- **NE PAS ECOBUER ou BRULER**

Restauration de prairies

pour favoriser la réapparition de milieux ouverts favorables à de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial

AQ_MIDO_HE01

Reconversion de parcelles de grandes cultures (maïs...) ou de prairies temporaires de moins de 2 ans, en prairies, puis entretien mécanique (broyage, fauche). Fertilisation uniquement la première année.

347 €/ha/an

AQ_MIDO_MR01

Ouverture de parcelles embroussaillées (anciennes prairies), puis entretien mécanique (broyage, fauche). Fertilisation uniquement la première année.

308 €/ha/an

Entretien des prairies de fauche et/ou pâturées (permanentes ou temporaires) en confortant certaines pratiques d'entretien favorables notamment à la conservation de milieux naturels et d'espèces d'intérêt patrimonial

AQ_MIDO_GP01

Prairie de fauche : fauche tardive (avec export) après le 01 juin
Pas de pâturage entre le 01 mars et le 20 juin

121 €/ha/an

AQ_MIDO_GP02

Prairie de fauche : fauche tardive (avec export) après le 01 juin, avec absence totale de fertilisation, pas de pâturage entre le 01 mars et le 20 juin

197 €/ha/an

AQ_MIDO_GP03

Prairie fauchée et pâturée : fauche tardive (avec export) après le 01 juin, pas de pâturage entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, pas de fertilisation

252 €/ha/an

AQ_MIDO_GP04

Prairie pâturée : pas de pâturage entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, pas de fertilisation, fauche possible après le 31 mars

131 €/ha/an

